ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

échanges intracommunautaires

Question écrite n° 50351

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de la situation des professionnels ardennais achetant du matériel à l'étranger, notamment en Belgique. Il apparaît que dans ce cas ils sont dispensés de toute avance de TVA, alors que lorsqu'ils achètent ce même matériel en France, ils doivent avancer la TVA et en attendre le remboursement. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de faire cesser cette situation de concurrence.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 1993, un assujetti établi dans un Etat membre qui acquiert un bien à partir d'un autre Etat membre de la Communauté réalise une acquisition intracommunautaire. Ce régime a permis de supprimer tous les coûts inhérents au franchissement des frontières. Il bénéficie, dans les mêmes conditions, aux entreprises établies en France qui effectuent des ventes au profit d'assujettis communautaires et aux entreprises communautaires qui vendent des matériels à des clients français.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50351
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5108
Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 79